

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 28 Janvier 2021 à 20h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 9
Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 21/01/2021

Le 28 Janvier 2021, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Catherine VIGNON), Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Delphine PICHOURON), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Charlotte LEGEAY (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Richard PACCAUD (Pouvoir Vincent LAUTIER), Stéphanie PALLIER, David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Richard SIMMINI (Pouvoir Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Laëtitia BORDELIER.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Administration générale – Décision du conseil communautaire de se réunir à huis-clos

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-18 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment le 4° de son article 1 ;

Considérant qu'en raison des engagements et responsabilités, notamment professionnels, des membres du conseil communautaire les réunions de ce dernier ne peuvent se dérouler en totalité en dehors des heures d'interdiction de déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence ;

Considérant qu'en raison de circonstances exceptionnelles découlant de la crise sanitaire et des mesures nationales, notamment de « couvre-feu », mises en œuvre afin de lutter contre la propagation du virus de la Covid 19, il ne sera matériellement pas possible au public d'assister aux séances du conseil communautaire ;

Considérant que, toujours en raison de la crise sanitaire et afin de lutter contre la propagation du virus, les séances du conseil communautaire se tiennent provisoirement à la salle des fêtes de Trévoux, propriété de la commune, laquelle n'est pas équipée de dispositif de retransmission des débats.

M. Marc PECHOUX, Président de la Communauté de communes, conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités propose au conseil communautaire de décider qu'à titre exceptionnel, la présente séance se tiendra à huis clos dans un objectif de salubrité publique et en conséquence des mesures sanitaires prises à l'échelle nationale.

M. Marc PECHOUX indique que le couvre-feu nous met dans une situation compliquée. Les réunions doivent être publiques mais les administrés n'ont pas le droit de venir. Il reste 2 solutions :

- *Retransmettre la séance, mais cela me semble impossible dans cette salle sans y consacrer des moyens colossaux.*
- *Voter le huis clos, comme le prévoit le code général. C'est ce qu'il propose.*

M. Marc PECHOUX ajoute qu'il a été essayé la visio à 37 l'an dernier, mais on a vu qu'il n'est pas possible de s'exprimer et d'échanger. En visio, le conseil se transformerait en chambre d'enregistrement. Il faut être en présentiel. D'ailleurs la règlementation nous permet de faire ces réunions.

Il précise d'ailleurs que ce soir qu'il y a plus de micros et d'enceintes. Il est clair qu'il nous faut faire en sorte de mieux nous entendre. Nous faisons un essai en location, avant de faire un achat. Ce matériel serait réutilisable dans la salle du conseil agrandie dans nos locaux du siège.

M. Bernard REY est favorable au huis clos pour sécuriser les votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DIRE** que la présente séance du conseil communautaire se tiendra à huis clos.

2. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 15/12/2020

Le procès-verbal du 15/12/2020 est adopté à l'unanimité.

M. Bernard REY indique qu'il souhaite réaborder des points du règlement intérieur et qu'il enverra un recours gracieux.

3. Informations préalables données en séance

- **Vie communautaire :**
 - Arrivée d'Hanifé BAHTIYAR, le 21/12/2020 au service Finances, en remplacement de Nathalie KALLA, en arrêt maladie.

- **Subventions :**

Région AURA :

- 447 000 € pour l'opération « Mission de maîtrise d'œuvre et travaux d'un tronçon de 18 km de la Voie Bleue, Moselle Saône à vélo ».
- 1 170 000 € pour l'opération « Création d'une estacade à Trévoux et aménagement des raccordements Est et Ouest à l'itinéraire « La Voie Bleue, Moselle Saône à vélo ».
- 12 000 € pour l'opération « Réalisation d'une étude de signalisation de l'itinéraire « la Voie Bleue, Moselle Saône à vélo » pour le compte de 5 EPCI entre Macon Sud et Massieux.

Conseil départemental de l'Ain :

- 10 000 € pour la réalisation d'un schéma directeur des modes actifs dans le cadre du Plan Vélo 01.
- 9 600 € pour l'étude de jalonnement et la signalétique « Voie bleue » V50 dans le cadre du Plan Vélo01.
- 150 000 € pour la création d'une estacade sur la commune de Trévoux.
- 336 000 € pour la réalisation, sur votre territoire, du tronçon de la Voie bleue « La Viasaône ».
- 2 500 € pour l'action 1.4 « Petits chantiers de desserte en place de dépôt et plateforme bois énergie » du Livre blanc de la filière bois.

M. Marc PECHOUX souligne que cet important dossier de la V50 est largement subventionné par les 2 partenaires que sont le Département et la Région. On approche des 80% d'aides. L'avant-projet sera présenté lors de la prochaine séance.

4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

4.1. Bureau / Délibérations

2021 B 01 Assainissement collectif – Demande de subvention pour la poursuite de l'opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV.

2021 B 02 Environnement – GEMAPI – Demande de subvention pour le poste de responsable Environnement dans le cadre du 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

2021 B 03 Environnement – GEMAPI – Demande de subventions pour la réalisation d'animations scolaires sur la thématique de l'eau et des milieux aquatiques.

4.2. MAPA / Appels d'offres

Réhabilitation du collecteur du réseau d'assainissement collectif à Trévoux secteur terre de Dévotte

Titulaire : SOMEC

Montant du marché : 81 439,50€ HT.

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Titulaire : Gestion'Aire SAS

Prix annuel de base du marché : 43 590€ HT

Prestation supplémentaire éventuelle : 19 338€ HT

Soit un montant annuel total de 62 928,00€ HT

Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement et de VRD

Titulaire : COIRO CALADE

Montant maximum annuel du marché : 800 000€ HT

Accord-cadre conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois

Accord-cadre à bons de commande de services de transport évènementiel de voyageurs

Titulaire : Autocars Maisonneuve

Montant maximum du marché : 35 000€ HT

Accord-cadre conclu pour une durée de 1 an

5. Administration générale – Désignation d'un nouveau conseiller au sein de la commission Environnement, PCAET et Travaux de la CCDSV (Saint Bernard)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par la commune de Saint Bernard de la démission de Mme Sandrine TESTAS, conseillère municipale, membre de la commission thématique Environnement, PCAET et Travaux, ce qui conduit à opérer une modification dans cette commission pour remplacer le conseiller démissionnaire.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Jean-Claude LAMBERT.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour cette commission.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ce membre au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Jean-Claude LAMBERT au sein de la commission Environnement, PCAET et Travaux.

6. Administration générale – Désignation d'un représentant de la CCDSV à la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-7, L5212-7, et L5214-21, ainsi que l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations,

Le Président informe que la CCDSV participe à la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain (CDAC). Actuellement, le président représente la CCDSV à cette commission mais il est proposé de désigner son remplaçant.

Ce remplaçant sera d'ores et déjà appelé à siéger à la réunion de la CDAC du 9 mars 2021, qui doit étudier le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sur la commune de Frans (Création d'un supermarché Intermarché et d'un Drive Intermarché).

Le président propose la candidature de M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation d'un autre représentant à la CDAC ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Yves DUMOULIN pour remplacer le Président à la CDCA.

7. Environnement - Validation de la stratégie territoriale du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 rend obligatoire les PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) est engagée depuis 2018 dans la réalisation de son PCAET.

Le PCAET est un outil de planification qui doit définir un programme d'actions pour 6 ans avec comme objectifs :

- Réduire la consommation énergétique
- Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter le stockage carbone
- Adapter le territoire au changement climatique
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Ce programme d'actions doit concerner tous les secteurs (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, industrie...) et tous les acteurs du territoire (communauté de communes, communes, entreprises, associations ...). La CCDSV a un rôle d'animation et de coordination du PCAET pour le territoire.

Le PCAET se déroule en 3 grandes phases : diagnostic territorial, stratégie territoriale et plan d'actions. Le diagnostic territorial a été présenté en conseil communautaire du 27 mai 2019.

La stratégie territoriale doit comporter des objectifs sur la maîtrise de la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, pour l'ensemble du territoire.

La construction de la stratégie territoriale s'est déroulée en 2 temps :

- Organisation d'ateliers de travail le 12 octobre 2020 en présence de 2 représentants par communes dont les référents PCAET.
- Travail sur la stratégie territoriale en bureau communautaire du 10 décembre 2020.

Sur la base de ces résultats, les membres du bureau proposent la stratégie territoriale présentée ci-après. Cette stratégie est conforme aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Volet Maîtrise de l'énergie : Baisse des consommations énergétiques entre 2016 et 2030

Secteur	Objectif stratégique pour 2030	Energie économisée en 2030 (GWh/an)
Résidentiel	3 500 maisons individuelles rénovées au niveau basse consommation	35
	1 250 appartements rénovés au niveau basse consommation	6,3
	12 000 familles sensibilisées aux éco-gestes et à l'efficacité énergétique des équipements	17
Tertiaire	90 000 m ² de bureaux ou 120 000 m ² de commerces rénovés au niveau basse consommation	10
	240 000 m ² de bâtiments tertiaires dont les occupants ont été sensibilisés aux éco-gestes et à l'efficacité énergétique des équipements	7,5
Transport de personnes	Report modal des déplacements domicile travail : 11 000 personnes à vélo ou 11 657 en transport en commun ou 8 373 en covoiturage.	16,4
	5 000 voitures consommant 3l/100 km	25
	Agir sur la politique d'urbanisme pour réduire les besoins en déplacement	10
	Ne pas agir sur l'abaissement des limitations de vitesse	0
	26% des trajets longue distance utilisant un mode de transport alternatif à l'autosolisme	15,3
Transport de marchandises	20% des transports de marchandises utilisation le transport fluvial, le ferroutage, améliorant le taux de remplissage des camions...	18,2
Industrie	50% du potentiel d'écologie industrielle ou d'éco-conception mobilisé	10
Agriculture	5 400 ha agricole mettant en place des actions d'efficacité énergétique	2,5
	Energie totale économisée en 2030 (GWh/an)	173,2

Volet Production énergie renouvelable : Augmentation de la production entre 2016 et 2030

Secteur	Objectif stratégique pour 2030	Energie produite en 2030 (GWh/an)
Solaire photovoltaïque	5 000 maisons ou 313 bâtiments équipés en solaire photovoltaïque	31,2
	1 900 places de parking avec ombrières ou 10 hectares de panneaux photovoltaïques au sol	5
Solaire thermique	4 000 maisons équipées d'un chauffe-eau solaire	8
Méthanisation	Une unité de méthanisation de 78 Nm ³ /h	5
Bois énergie	13 petites chaufferies bois de 0,3 MW chacune ou 3 grandes chaufferies de 1,3MW	10
	1 500 logements équipés d'un appareil performant	0*
	1 500 tonnes de bois exportées et/ou transformées en gaz	5
Géothermie/aérothermie	2 000 logements chauffés par géothermie ou aérothermie	18,2
Hydroélectricité	Un ouvrage neuf d'hydroélectricité équivalent à une production de 5 GWh	5
Eolien	La stratégie territoriale ne prévoit pas le développement de l'énergie éolienne sur le territoire	0
Chaleur fatale	50% du potentiel de récupération de chaleur fatale mobilisé	0*
	Energie totale produite en 2030 (GWh/an)	87,4

* Ces objectifs ne produisent pas d'énergie mais permettent d'optimiser la consommation énergétique renouvelable (cas des appareils de chauffage au bois individuel) ou de réutiliser une consommation d'énergie (cas de la chaleur fatale).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

M. Frédéric VALLOS et Mme Claudie RACINE, chargée de mission PCAET, présentent et commentent un diaporama (joint en annexe au présent PV) sur le travail préalable et la stratégie proposée. M. Frédéric VALLOS précise que la stratégie proposée va plus loin que les objectifs fixés par le SRADDET. La prochaine étape sera d'établir le plan d'actions. Le PACET devrait être validé en début 2023.

M. Marc PECHOUX rappelle que le PCAET est la pierre angulaire du mandat, qu'il participe à l'avenir de ce territoire, qu'il est construit pour les générations futures. Les objectifs retenus dans cette stratégie sont ambitieux, et ils concernent tous les acteurs du territoire. La CCDSV ne pourra rien seule, mais son rôle est de mobiliser les énergies.

M. Marc PECHOUX indique que tous les conseillers ont reçu 2 amendements de Patrick CHARRONDIÈRE, que tous ont dû lire, et il en donne une lecture partielle.

Ces amendements sont retranscrits ici de façon intégrale :

« Groupe Ecologie, Citoyenneté et Solidarité

Amendements concernant la validation de la stratégie territoriale du Plan Air Climat Energie Territorial présenté au conseil communautaire du 28 janvier 2021 (point 7 de l'ordre du jour)

Le PCAET est un outil de planification qui doit définir un programme d'actions pour 6 ans avec comme objectifs :

- réduire la consommation énergétique
- augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire
- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- augmenter le stockage carbone
- adapter le territoire au changement climatique
- réduire les émissions de polluants atmosphériques

Amendement n°1

Outre, les objectifs stratégiques prévus dans la note de synthèse, et en lien en particulier avec les compétences environnement, GEMAPI et aménagement de l'espace, nous proposons de compléter la stratégie territoriale par des objectifs dans les domaines suivants :

- l'augmentation du stockage carbone :
 - . par l'évolution des pratiques agricoles (développer les techniques culturales sans labour pour stocker du carbone dans les sols, ne pas laisser le sol nu, mettre en place des cultures intermédiaires, diminuer les apports de fertilisants minéraux azotés...) qui dans le diagnostic permettrait de stocker jusqu'à 31 000 tonnes équivalent CO₂,
 - . par la croissance de la biomasse (forestière, haies, bandes enherbées...) qui dans le diagnostic permettrait de stocker jusqu'à 7 400 tonnes équivalent CO₂,
- l'adaptation au changement climatique :
 - . par la préservation de ressource en eau en incitant à la réduction des consommations d'eau et à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable en convention avec le syndicat des eaux Bresse Dombes Saône,
 - . par des aménagements urbains permettant de réduire l'effet îlot de chaleur, particulièrement dans les centres-bourgs denses,
 - . par la mise en place d'un projet alimentaire territorial ambitieux,
- la qualité de l'air par la réduction des polluants atmosphériques :
 - . par l'installation de stations de mesures de la qualité de l'air,
 - . par des objectifs de réduction des polluants concomitamment avec les objectifs de baisse de consommation d'énergie, du report modal du déplacement domicile travail et sur l'urbanisme pour réduire les besoins en déplacement.

Amendement n°2

Afin de mesurer les actions réalisées sur le mandat, nous proposons de fixer des objectifs intermédiaires pour 2025, à 40% des objectifs prévus pour 2030 et de produire un rapport sur ce point d'étape au plus tard fin février 2026. »

M. Marc PECHOUX demande à M. Frédéric VALLOS d'apporter une réponse. Il dit qu'il a cru comprendre que bien qu'intéressants, ces amendements n'arrivaient pas au bon moment. Il ajoute que la stratégie qui vient d'être proposée ne tombe pas du ciel. Elle a fait l'objet d'une grande concertation et de nombreuses réunions, sur les 2 derniers mandats.

M. Frédéric VALLOS dit qu'effectivement, nous avons un pb de chronologie avec cet amendement. Il remercie tout d'abord M. Patrick CHARRONDIERE pour son travail et ses propositions. Il indique qu'il lui semble utile de rappeler ce qui a été dit pendant la présentation :

D'après l'article R229-51 du code de l'environnement, la stratégie territoriale doit traiter les points suivants :

- La maîtrise des consommations énergétiques - Traité dans la stratégie proposée
- La production des énergies renouvelables - Traité dans la stratégie proposée
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre - Sera déduit par le bureau d'études des objectifs précédents
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques - Sera déduit par le bureau d'études des objectifs précédents
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques - Sera traité dans le cadre de la phase plans d'actions
- Les réseaux de chaleur- Sera traité dans le cadre de la phase plans d'actions
- La production de matériaux biosourcés - Sera traité dans le cadre de la phase plans d'actions
- Le stockage de carbone sur le territoire - Sera traité dans le cadre de la phase plans d'actions
- L'adaptation au changement climatique - Sera traité dans le cadre de la phase plans d'actions

M. Frédéric VALLOS poursuit en indiquant que cela signifie que les thèmes et actions proposés par l'amendement n°1 sont en avance sur notre calendrier. Ils seront discutés et débattus dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions. Il se tourne vers le président, pour indiquer qu'il est donc trop tôt pour se prononcer sur les éléments de cet amendement et il pense qu'une acceptation ou un refus de cet amendement n'aurait pas de sens aujourd'hui.

M. Marc PECHOUX répond qu'il a bien compris. Il ne s'agit pas ici de juger de l'intérêt des amendements de Patrick CHARRONDIERE mais de les remettre dans la bonne temporalité, c'est-à-dire au moment des fiches actions. Il propose à M. Patrick CHARRONDIERE de s'exprimer.

M. Patrick CHARRONDIERE indique en préambule qu'il y a selon lui un problème de méthode. Il voudrait savoir comment faire. Il indique que la dernière fois, lorsqu'il a envoyé des amendements au nom du groupe, il lui a été reproché de les avoir envoyés à tous les conseillers, au lieu de les envoyer seulement au président et au DGS, ce qu'il a fait cette fois. Et il a l'impression que de fait, les conseillers n'ont pas eu les amendements qu'il a envoyés. Il se demande donc quelle est la bonne formule, sans jugement de valeur d'ailleurs. Il souhaiterait juste qu'on se mette d'accord sur une méthode pour être sûr que les collègues soient informés des amendements, sans qu'on lui reproche de les avoir envoyés à tous.

M. Marc PECHOUX répond que les amendements doivent être envoyés au président et au DGS, ne serait-ce que par rapport au RGPD. S'adresser aux conseillers en direct sans avoir leur autorisation ne semble pas être la bonne solution. N'ayant pas compris que les conseillers n'avaient pas eu les amendements, il constate qu'il aurait peut-être dû lire intégralement les amendements et reconnaît avoir eu tort sur ce point. Sur l'amendement, il pense qu'il y a un problème de temporalité, et qu'ils pourront être discutés lors de l'établissement des fiches actions. Il demande à M. Patrick CHARRONDIERE si, au vu de ces éléments, il tient à ce que cet amendement soit soumis au vote, en sachant qu'il ne concerne pas la stratégie territoriale, ou s'il accepte qu'il soit évoqué au moment des fiches actions.

M. Patrick CHARRONDIERE répond que c'est au président de choisir s'il met l'amendement au vote ou si il le renvoie en commission, comme c'est écrit dans le règlement intérieur. Sur la forme, il dit qu'il est nécessaire que chaque conseiller puisse s'exprimer, et qu'il est nécessaire que, lorsqu'il y a des amendements, tous les conseillers aient pu en prendre connaissance en amont. Ce point de méthode doit être défini, et il dit cela sans polémique.

Sur le fond, M. Patrick CHARRONDIERE dit qu'il a envoyé cet amendement, car il considérait comme importants certains points qu'il a mis en avant et qu'il ne voyait pas dans la stratégie proposée. Il dit être satisfait de la réponse apportée par MM. VALLOS et PECHOUX ; il est prêt à travailler, d'autant qu'il est dans la commission où il s'agira de rendre plus précis les thématiques qu'il a juste énoncées dans son amendement et qui seront à travailler.

M. Patrick CHARRONDIERE évoque son 2^{ème} amendement. Il lui semble important que les élus puissent évaluer le travail qu'ils auront fait pendant le mandat, d'où l'idée d'un objectif chiffré. Il a proposé 40%, mais cela peut être 30 ou 35%, peu importe. L'important est de pouvoir vérifier en fin de mandat si oui ou non les actions conduites ont porté leurs fruits.

M. Marc PECHOUX répond que sur la méthode, il faudra envoyer les amendements au DGS. Il donne lecture intégrale de l'amendement numéro 2 et passe la parole à M. Frédéric VALLOS.

Concernant la proposition d'amendement n°2, M. Frédéric VALLOS indique que la stratégie du PCAET doit fixer des objectifs pour 2030 et 2050, les objectifs de 2050 seront déduits de ceux de 2030. Le PCAET doit être évalué au bout de 3 ans.

D'après le calendrier actuel, la validation du projet de PCAET est prévue début 2022 et la validation finale du PCAET début 2023 (après avis des différentes instances -président de Région et préfet de Région, autorité environnementale et consultation du public). L'évaluation devrait donc avoir lieu début 2026. La loi par contre n'impose pas de fixer des objectifs intermédiaires.

Il propose de respecter la loi, c'est-à-dire de faire ce bilan intermédiaire début 2026, mais de ne pas se fixer d'objectifs intermédiaires qui donneraient à comparer une image à un instant t mais qui ne reflèteront pas forcément la dynamique.

M. Bernard REY indique que sur ce dossier important, les conseillers découvrent tous en séance qu'il y a eu une expression au travers d'amendements, et même des propositions. Il dit que M. Marc PECHOUX a lui-même rappelé que ce dossier du PCAET est important, qu'il va impacter tout le mandat. Est-on tellement contraints par le calendrier ? ne peut-on pas reporter le vote d'aujourd'hui pour se repencher tranquillement sur les propositions qui sont faites, puisqu'on n'a pas vu en amont ces amendements ? Il faut pouvoir débattre avec tous les éléments.

M. Marc PECHOUX souhaite préciser que M. Patrick CHARRONDIERE n'avait pas demandé expressément que ses amendements soient diffusés à l'ensemble du conseil, c'est pour cela qu'ils sont exposés en séance. Il indique qu'il n'est pas possible de reporter ce sujet important car il y a des échéances contraintes dans ce dossier. Il ajoute que si on doit reporter d'un mois ou deux à chaque amendement, les dossiers n'avanceront plus et c'est dénigrer le travail fait par les élus depuis 2, 3 voire 4 ans.

M. Bernard REY demande ce qu'est le RGPD pour les élus. On ne peut pas correspondre avec les collègues élus sur nos adresses mails ?

M. Marc PECHOUX répond qu'on n'a pas le droit d'utiliser une adresse mail sans avoir obtenu avant l'autorisation du destinataire. C'est lourd effectivement. Personnellement, cela ne le dérange pas de recevoir des mails directement sur sa boîte, mais il peut comprendre qu'un conseiller n'ait pas envie de recevoir les échanges de tous les conseillers.

M. Bernard REY demande à ce que cet échange soit porté au compte-rendu, ce à quoi M. Marc PECHOUX répond que tous les échanges sont portés au compte-rendu.

M. Frédéric VALLOS souhaite réagir aux propos de M. Bernard REY. Le planning est très contraint : le planning des visites est calé entre février et avril, les rencontres avec les élus sont fixées, les ateliers sont programmés, les dates de la plateforme participative sont arrêtées. Honnêtement, on ne peut plus se permettre de prendre du retard. Il poursuit sur les 2 amendements de M. CHARRONDIERE : le premier n'a pas lieu d'être et il sera traité dans la phase 3 du plan d'actions. Il arrive trop tôt, donc il ne sera ni refusé ni validé. Pour l'amendement n°2, il rappelle le calendrier ; arrêt du projet PCAET en mars 2022, puis 2 mois pour consultation de la Région et 2 mois pour le préfet de Région, avec remise ensuite d'un mémoire à produire par la CCDSV. Ensuite 3 mois, pour l'avis de l'autorité environnementale, suivie d'une participation des habitants pour avis sur plateforme électronique. Cela conduit à début 2023. L'évaluation doit être faite 3 ans après soit début 2026. La loi n'oblige pas à fixer des objectifs intermédiaires et nous proposons de ne pas le faire.

M. Marc PECHOUX laissera la salle s'exprimer sur ce sujet qui fera certainement consensus, il l'espère, même si forcément, sur certains sujets il pourra y avoir des différences de vue, de jauge. On ne peut pas ralentir la cadence. Ce n'est pas un sujet qui ressortira en 2026 mais un sujet qui sera évoqué tout au long du mandat et des diverses réunions. Cette stratégie a été bâtie sur un large consensus, comme le sera le plan d'actions avec les habitants, les élus, le monde associatif et tous les acteurs du territoire. Il espère qu'il ne sera pas fait de ce sujet un débat réglementaire.

M. Patrick CHARRONDIERE indique qu'il découvre cette information qu'il y aura un rapport d'étape en février 2026, ce qui correspond à ce qu'il demande. L'écart qu'il a avec M. VALLOS, c'est de savoir si ce rapport doit correspondre à des objectifs qui seraient fixés maintenant ou non. C'est en tous cas déjà une réponse assez positive. Son objectif avec son amendement n'est absolument pas de faire prendre du retard à ce dossier, il le dit très clairement. Il entend que cette solution de se fixer maintenant des objectifs n'est pas mûre dans l'exécutif ; est-ce qu'il est possible d'en rediscuter en commission pour voir si une solution ou un consensus peuvent se dégager ?

M. Frédéric VALLOS répond que c'est possible, qu'il en sera discuté en commission avec les personnes concernées et les référents PCAET. La porte est ouverte pour une discussion. Pour rassurer les élus, il indique qu'il sera présenté au point suivant la démarche Cit'ergie, qui fera que pendant 4 ans la CCDSV sera accompagnée et suivie par un conseiller Cit'ergie. Il y aura donc régulièrement des points intermédiaires en commission et en conseil communautaire.

M. Patrick CHARRONDIERE déclare que dans ces conditions, il retire son second amendement, étant noté que le premier sera traité ultérieurement dans le cadre du plan d'actions.

M. Marc PECHOUX remercie M. CHARRONDIERE ; il trouve que c'est une bonne chose que sur ce sujet tous travaillent ensemble. Il demande si il y a d'autres interventions.

M. Patrick CHARRONDIERE souhaite poser des questions sur le volet production d'énergie. Sur l'unité de méthanisation qui est prévue, il demande si il y a déjà une idée de son emplacement, du type de déchets concernés et de leur provenance ?

M. Frédéric VALLOS répond que c'est trop tôt, qu'on n'a aujourd'hui aucune idée. C'est un des objectifs des visites prévues dans l'Ain et dans la Loire, voir ce qui se fait ailleurs.

M. Patrick CHARRONDIERE évoque ensuite l'ouvrage hydroélectrique prévu de 5 GWH. En lisant le diagnostic, il a compris qu'il y aurait des difficultés à le faire sur la Saone ? Alors où ailleurs ?

Mme Claudie RACINE répond qu'il n'est pas prévu un barrage hydroélectrique, mais des hydroliennes en bord de Saone. Elle ajoute que le diagnostic a montré qu'il y avait largement le potentiel pour cela.

M. Patrick CHARRONDIERE constate qu'il n'est pas proposé de développer l'énergie éolienne sur le territoire. Il demande quelles sont les raisons qui ont conduit à écarter ce mode de production.

M. Frédéric VALLOS répond que c'est le résultat d'un souhait partagé. Ni les ateliers du mois d'octobre, ni la réunion avec les référents, ni la réunion de bureau du 10 décembre n'a conduit à retenir cette option. Il ajoute en se tournant vers Mme Christine FORNES qu'il y a peut-être néanmoins un projet à Ambérieux en Dombes.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'une des raisons est liée à la pollution visuelle qu'on peut attribuer aux éoliennes. Or, il y a ici une volonté politique forte axée sur le tourisme. Par ailleurs, les objectifs étaient atteints sans besoin d'ajouter des éoliennes. Il ajoute qu'à titre personnel, il pense que les éoliennes ont plus leur place en zone montagneuse, moins habitée.

Mme Christine FORNES précise qu'il y a effectivement une étude en cours sur Ambérieux, mais qu'on ne peut pas préjuger du résultat de ces études qui sont longues.

M. Vincent LAUTIER indique qu'il y aura à discuter pour la méthanisation du sujet des biodéchets, puisqu'il y a une obligation pour 2023. A la question de M. Bernard REY de savoir si c'est lié au projet de Belleville, M. Vincent LAUTIER répond que le projet de Belleville ne concerne que les boues d'épuration.

M. Marc PECHOUX conclut le débat en disant que ce dossier monopolisera le conseil pendant tout le mandat, ainsi que leurs successeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** la stratégie territoriale telle que présentée ci-dessus.

M. Marc PECHOUX remercie tout le conseil pour cette bonne nouvelle pour le territoire.

8. Environnement – Engagement dans la démarche Cit'ergie (Annexes 1, 2 et 3)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV est engagée dans une démarche de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Pour structurer la mise en place du programme d'actions qui découlera du PCAET, il propose d'utiliser la démarche Cit'ergie.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award. Il s'agit à la fois d'un outil opérationnel d'amélioration continue et d'un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,

- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs climat-air-énergie.

Le label Cit'ergie évalue la collectivité sur la base de ses compétences dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

La démarche Cit'ergie, permettra à la CCDSV de :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche Cit'Ergie, la CCDSV s'engage à :

- Signer une convention de partenariat avec l'ADEME précisant notamment les termes du règlement du label Cit'ergie. Un modèle type 2020 de convention est joint en annexe 1,
- Elaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie. Un guide de rédaction du cahier des charges pour choisir un conseiller Cit'ergie est joint en annexe 2,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Etablir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par le chargé de mission PCAET.

A l'issu d'un pré diagnostic, l'ADEME a émis un avis favorable pour l'engagement de la CCDSV dans la démarche Cit'Ergie (voir l'annexe 3).

Le coût prévisionnel de l'accompagnement du conseiller Cit'Ergie, pour 4 ans, est évalué à 35 000 €HT. En tant que partenaire de la démarche, l'ADEME accorde une subvention de 70% de ce montant sur présentation des factures acquittées. Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

M. Frédéric VALLOS et Mme Claudie RACINE présentent un diaporama (en annexe au présent PV) sur le sujet et une vidéo de l'ADEME.

M. Frédéric VALLOS explique qu'avec cet engagement dans ce dispositif, cela revient à ce que la CCDSV paye pour avoir un bureau d'études, c'est à dire un conseiller Cit'ergie, pour être suivi, pour être contrôlé dans notre PCAET, pour être assuré que nous allons dans le bon sens, avec la bonne méthode, et ce pendant 4 ans.

Cet accompagnement pourrait déboucher sur une labellisation si on atteint 35% de nos objectifs. Le 2^{ème} label est possible à 50%, et le 3^{ème} à 75% des objectifs. L'ADEME subventionne la démarche à 70%, soit 25k€ sur 35k€, ce qui laisse une charge de 4k€/an sur 4 ans à la CCDSV.

M. Marc PECHOUX pense qu'on répond ainsi de manière importante aux attentes et préoccupations de M. Patrick CHARRONDIERE, et qu'on a tous, pour avoir un suivi de nos actions. Le bureau d'études extérieur n'aura pas le même regard sur nos actions et avec le reste à charge pour la CCDSV, il serait dommage de s'en priver.

M. Bernard REY dit qu'il est d'accord pour cette contractualisation. Il demande si on est bien sur l'organe européen à la base, qui a ensuite été décliné au national. Il demande si cela ne ressemble pas un peu à la réglementation de l'Agence de l'eau en assainissement collectif, avec des objectifs à atteindre, sinon, il n'y a pas les primes d'épuration. Est-ce le même système ?

M. Frédéric VALLOS répond qu'il n'y a pas de primes. L'ADEME a fait un diagnostic de notre situation. Il y a 2 sortes d'objectifs : les nationaux et on est au-dessus, et ceux qu'on s'est donnés nous-mêmes et on a vu qu'on est très ambitieux. Dans tous les cas, on sera maintenant subventionnés pendant 4 ans par l'ADEME pour le financement du conseiller Cit'ergie, à hauteur de 70%.

M. Bernard REY demande si cette subvention dépend de l'atteinte des objectifs. M. Frédéric VALLOS répond que non, il y aura un point en 2026, mais rien à voir avec Cit'ergie. Cit'ergie va nous remettre dans les rails, si on est en retard ou si on n'avance pas bien, si on n'est pas dans les clous. C'est pour cela qu'il est bien de s'engager dans cette démarche. Ce conseiller sera en relation directe avec notre chargée de mission PCAET.

M. Marc PECHOUX répond que ce qu'il a compris, c'est que c'est ici différent de l'assainissement. Il n'y a pas de primes. On aura un Père Fouettard qui va veiller à ce qu'on soit bien dans nos objectifs. Il y a au bout une seule récompense possible, c'est un label, intéressant pour valoriser nos actions. Peut-être que ce label nous aidera à être subventionnés pour nos actions, mais il n'y a pas de lien direct entre Cit'ergie et subventions.

M. Marcel BABAD demande si les 35k€ sont par an ou pour 4 ans. M. Marc PECHOUX répond que c'est pour les 4 ans, ce que confirme M. Frédéric VALLOS en ajoutant que pour la CCDSV, cela fait 4300€/an, car on est sur du HT : l'ADEME donne 70% de 35k€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** l'engagement dans la démarche Cit'ergie pour un montant maximal de 35 000 €HT ;
- ✓ **DE SIGNER** une convention d'accompagnement avec l'ADEME ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tous documents se rapportant à cette démarche ;
- ✓ **DE SOLLICITER** la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, en dépenses et en recettes, seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

9. Environnement - Cibeins - Programme de coupes de bois 2021

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le domaine de Cibeins situé sur les communes de Misérieux et d'Ars-sur-Formans est en grande partie propriété de la CCDSV. Pour garantir la gestion forestière du site, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est rapprochée de l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter le passage en régime forestier, qui permettra l'établissement et la mise en œuvre d'un programme de gestion et d'exploitation forestières pluriannuel.

L'ONF propose d'intervenir sur les peupliers arrivant à maturité présents en rive droite du Formans, amont du bâtiment pisciculture.

Le détail des bois coupés est présenté dans le tableau d'état d'assiette ci-dessous :

Parcelles forestières	Type de coupe	Volume de coupe présumé (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Justification coupe ONF	Mode de commercialisation – décision de la CCDSV
1	Coupe rase	40	0,2	Coupe sanitaire des peupliers surannés le long du Formans	Vente gré à gré
2	Emprise	80	1	Emprise de piste et peupliers surannées	Vente gré à gré

Il est proposé de réaliser une vente en bloc et sur pied après consultation d'acheteurs de peupliers.

Les points forts de cette démarche sont que la CCDSV n'a pas de frais à avancer et que les risques liés à l'exploitation des bois et l'évolution des cours du bois sont supportés par l'acheteur. A noter que la Communauté de communes ne pourra pas choisir les exploitants qui interviendront.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le produit de la coupe, déduit des dépenses liées à la coupe du bois, est estimé à 1 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 ;
- ✓ **DE DIRE** que le produit de la coupe du bois sera inscrit au budget principal 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

10. Personnel communautaire - Approbation de la charte sur le télétravail au sein de la CC Dombes Saône Vallée (Annexe 4 : Projet de charte du télétravail)

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 49 introduisant la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique ;
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le Projet de Charte du télétravail produit par le groupe de travail « télétravail », composé d'élus et d'agents de la CCDSV ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain en date du 18 décembre 2020, ;
- Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14 janvier 2021 ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose au Conseil qu'afin que les règles sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 soient respectées, certains agents de la collectivité ont eu la possibilité de travailler à leur domicile avec du matériel de la CCDSV. Cette pratique, réalisée dans l'urgence suite aux mesures de confinement, a donné un bilan positif.

Les élus ont donc souhaité que cette expérience ouvre de nouvelles perspectives d'organisation des services de la Communauté de Communes. L'objectif est de cadrer cette pratique et de la conformer aux textes existants, par l'établissement d'une Charte du Télétravail.

Un groupe de travail, composé d'agents volontaires, du DGS, de la DGA chargée des ressources humaines, sous la présidence du Vice-Président chargé des ressources humaines, a travaillé à l'établissement de cette charte.

Elle comprend les références juridiques permettant l'application du télétravail dans la FPT, ainsi que les modalités propres à la collectivité :

- Modalités générales d'organisation
- Conditions d'éligibilité des emplois,
- Equipement du télétravailleur,
- Sécurité des systèmes d'information et protection des données,
- Aménagement du poste de travail,
- Prévention des risques professionnels,
- Procédures de demande d'exercice du télétravail,
- Evaluation des pratiques.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

M. Marc PECHOUX remercie M. Stéphane BERTHOMIEU pour son exposé. Il souhaite d'abord reconnaître la qualité de la méthode employée, avec le choix de M. Stéphane BERTHOMIEU de constituer un groupe de travail avec le personnel. Il indique que s'est tenue dans l'après-midi une assemblée générale avec les personnels de la CCDSV, que le résultat du travail sur le télétravail a été présenté, et que les agents n'ont fait aucune objection.

M. Pierre ROSET estime que tout cela est très bien, sauf le nombre de jours de télétravail autorisé. Il aurait été plus logique d'autoriser 2 ou 3 jours par semaine plutôt qu'un seul.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond que le choix a été fait de rentrer prudemment dans la démarche. On commence avec un jour, puis on ira certainement vers 2. Il ajoute qu'il faut faire attention, car le télétravail est clivant. En effet, il y a les agents qui y ont droit, et ceux qui n'y ont pas droit du fait de leur activité, de leur fonction. On ne s'interdit pas de faire évoluer cette charte, et un bilan sera fait en groupe de travail.

M. Bernard REY demande si une adaptation est faite avec la crise sanitaire.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond que oui évidemment, la crise sanitaire impose un fonctionnement hors norme. Par contre, il rappelle que la charte pose comme base celle du volontariat, alors que le décret aurait pu permettre de l'imposer, et ce n'est pas le choix qui a été fait. La charte prévoit des cas de conditions plus souples en fonction de certaines situations, comme celle du handicap par exemple.

M. Bernard REY rappelle que ce principe avait déjà été utilisé pour l'ancienne responsable du service assainissement, qui, enceinte, avait pu télétravailler, alors que sinon, elle aurait dû être arrêtée.

M. Jacques CORMORECHE pose la question de savoir si les jours sont fixes ou pas, et ce qu'il en est du matériel pour travailler à son domicile.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond que la règle générale est plutôt celle d'un jour fixe, mais que cela est laissé à l'appréciation du chef de service en lien avec l'agent. Pour certains agents, il a même plutôt été prévu un forfait de jours utilisables, à poser quand c'est possible. Sur le matériel, la charte prévoit que le travail n'est possible qu'avec du matériel fourni par l'administration, car il s'agit de pouvoir protéger nos données, et de pouvoir assurer la maintenance des matériels. Au premier confinement, dans l'urgence, on a fait au mieux. Depuis, une bonne partie des personnels a été équipée, et cela a un coût. Tous les agents ne pourront pas être équipés en une année.

M. Jacques CORMORECHE demande si il y a une participation financière de la CCDSV pour la liaison internet à domicile.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond que non, car il a été estimé que l'absence de coût de déplacement participait au principe d'équilibre financier global des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du télétravail au sein de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la charte de télétravail et ses annexes, jointes à la présente délibération en annexe n°4 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite charte et ses annexes, ainsi que tout autre document permettant leur mise en œuvre ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant la mise en œuvre de la Charte et ses annexes seront prévus au budget principal de la CCDSV, exercice 2021 et suivants.

11. Personnel communautaire - Mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Trévoux et ses environs (Annexe 5 : Projet de convention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion d'Ain en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14 janvier 2021.

Considérant que la mise à disposition au profit du syndicat des services de la CCDSV désignés ci-après présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, expose que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) a pour compétence la restauration, l'entretien et la mise en valeur des rivières Formans, Marmont et Grand Rieu et leurs affluents.

14 communes de la CCDSV en sont membres auxquelles s'ajoutent les communes de Genay (Métropole de Lyon) et Jassans Riottier (Agglomération de Villefranche).

Ce syndicat, dont le siège est situé à Saint Euphémie, était géré par le personnel de la mairie. Or depuis septembre 2020, ce personnel n'est plus affecté à cette mission. Le SIAH s'est donc tourné vers la CCDSV afin que les services communautaires soient mobilisés pour assurer sa gestion.

Le projet de convention présenté au Conseil a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services ou parties de services de la CCDSV nécessaires à l'exercice des compétences dévolues au syndicat, moyennant le versement d'une indemnité par le bénéficiaire. La mise à disposition porte à la fois sur le personnel communautaire et sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ces services.

Le projet de convention est joint en annexe n°5 de la délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de services entre la CCDSV et le SIAH de Trévoux et ses environs ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de mise à disposition de service annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de ladite convention seront prévus au budget principal de la CCDSV, exercice 2021 et suivants.

12. Finances - Autorisation de signature de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de l'Ain - Conseillers aux Décideurs Locaux (Annexe 6 : Charte d'engagement)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-président en charge des finances informe les élus que le ministre de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de l'Ain, tel qu'issu de la concertation engagée depuis le 6 juin 2019. Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence, ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales. Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

A l'horizon 2023, la Direction départementale des finances publiques de l'Ain sera présente dans 42 communes, soit 26 de plus qu'en 2019.

La diversité des services traduit la diversité des missions qu'exercera la DGFIP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements de santé.

Elle comprendra ainsi :

- Des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques,
- Des services chargés des opérations de contrôle fiscal,
- Des services fiscaux et des accueils en relations avec les usagers,
- Des services de gestion et des Conseillers aux Décideurs Locaux qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent.

La Charte détaille, outre les services aux usagers, le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales :

- Modalités de présence des services de gestion comptable (SGC) et du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL),

- L'offre de services aux collectivités locales,
- Les modalités de gouvernances et d'évaluation de la présente territoriale.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que la mission du CDL s'articule autour de 3 axes :

- Une mission de conseil régulier (appui dans l'élaboration des budgets, fiscalité, opérations comptables complexes, contrôle comptable, recouvrement des produits, information en matière de TVA et de FCTVA...);
- Une mission de conseil technique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux pour les collectivités ;
- Une mission de conseil personnalisé en fonction des besoins des collectivités (analyse financières, rôle d'alerte sur les principaux ratios d'équilibre, présentation des comptes consolidés...).

Compte tenu de l'intérêt pour le bon fonctionnement des opérations financières de la CCDSV, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer cette charte, qui lui permettra notamment d'établir une collaboration avec son Conseiller aux Décideurs Locaux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

M. Stéphane BERTHOMIEU détaille les missions du CDL et comment cela fonctionnera sur notre territoire.

M. Pierre ROSET demande ce qu'il y a de nouveau.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond qu'ils seront moins, et les perceptions sont regroupées. Les missions de conseil sont enlevées au trésorier et données au CDL. Le principe général est de faire mieux avec moins.

M. Jacques CORMORECHE demande si cette convention doit être signée par les communes.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond que par cette convention, l'EPCI s'engage à mettre un bureau à disposition du CDL, mais il pourra aussi se déplacer dans les mairies. Cette charte peut aussi être signée par les communes.

M. Marc PECHOUX explique que le CDL a cette mission de conseil qui était précédemment payée au trésorier avec les indemnités. Le CDL sera l'interlocuteur unique qui fera le lien avec les spécialistes de la DGPFIP. Le CDL a proposé à tous les maires en bureau de prendre rdv avec lui.

M. Patrick CHARRONDIERE constate qu'avec ce système il n'y aura plus de service des impôts des entreprises à Trévoux à partir de 2023, ce qui est une très mauvaise nouvelle.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que la convention est à signer. La convention répond à une injonction nationale, déployée au niveau départemental. Il y a regroupement, recentralisation, et ils vont caler leurs implantations dans les MSAP.

M. Patrick CHARRONDIERE dit qu'il faut une action de la CCDSV, des élus pour maintenir cette implantation du service aux entreprises à Trévoux. Il faut écrire ou faire une motion.

M. Stéphane BERTHOMIEU dit que la charte ne concerne pas la partie entreprises, mais la partie service aux collectivités locales. Signer la charte ne signifie pas notre accord sur la carte des implantations ou sur la suppression d'un service.

M. Patrick CHARRONDIERE entend bien mais dit que ce service est important pour les entreprises. Il faut se manifester et écrire.

M. Marc PECHOUX dit que cette réforme a déjà été présentée il y a 1,5 ans au conseil départemental. Il était intervenu à l'époque pour dire le mal qu'il pensait de cette réforme, qui est un désengagement de l'Etat. Le DGFIIP a reconnu qu'on lui demandait de faire mieux avec moins. M. Marc PECHOUX s'en était ému. Il y a quand même un bénéfice, c'est le CDL qui sera au service des collectivités. Aujourd'hui, rien n'est acté et on a continué à dire qu'il fallait maintenir le service aux entreprises et du cadastre. La réponse qu'on a actuellement, c'est que rien n'est décidé et que tout peut encore être rediscuté. Mais les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent.

M. Bernard REY constate qu'il y a quand même une évolution, qu'on est en dématérialisé. On n'est plus avec du papier au guichet, ou en tous cas moins qu'avant. Il faut des missions de conseil aux entreprises, c'est certain, mais qu'on ait des bureaux ici avec les agents dedans ou ailleurs, alors que tout est dématérialisé, cela n'a aucune incidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de l'Ain, jointe en annexe n°6 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette charte et toutes pièces s'y rapportant.

13. Finances - Créance éteinte - Société SCOP FRANCE EQUIPEMENT GRANDE CUISINE

Suite à la demande de la Trésorière de Trévoux, comptable public de la collectivité, il est nécessaire de modifier le texte de la délibération 2020C109 afin de prendre en compte le jugement du tribunal de commerce d'Annecy sur la créance éteinte de la société SCOP France EQUIPEMENT GRANDE CUISINE et non sa mise en non-valeur comme cela avait été indiqué précédemment.

Il convient que le Conseil se prononce sur le texte suivant :

Le Tribunal de Commerce d'ANNECY a prononcé le 28/07/2020 la clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA) de la société SCOP FRANCE EQUIPEMENT GRANDE CUISINE suite à la procédure de redressement judiciaire (jugement du 04/07/2017) puis de liquidation judiciaire (22/01/2018). Suite à la procédure de redressement judiciaire puis de liquidation judiciaire, la trésorerie de Trévoux a déclaré ces créances auprès du liquidateur les 17/08/2017 (redressement judiciaire) et le 26/01/2018 (liquidation judiciaire).

La créance de la société SCOP FRANCE EQUIPEMENT GRANDE CUISINE, d'un montant total de 1500,03€ est constituée par la redevance spéciale de ramassage des ordures ménagères due au SMICTOM Saône Dombes. Le SMICTOM ayant été dissout le 31/12/2019, la CCDSV se substitue à lui à compter du 01/01/2020, pour toutes ses créances encore en cours.

Le jugement du 28/07/2020 prononçant la CPIA, a pour conséquence de rendre la créance définitivement irrécouvrable et par voie de conséquence de l'éteindre. A noter que ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADMETTRE** en clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA) de la société SCOP FRANCE EQUIPEMENT GRANDE CUISINE, entraînant l'extinction de la créance vis-à-vis de la CCDSV pour un montant de 1500,03 € ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits ont été inscrits en dépense (compte 6542-8130), au budget principal 2020.

14. Finances - Créance éteinte - Société ANC FACADES

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances informe les élus que la Société ACN Façades, a été placée en liquidation judiciaire par un Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA) du Tribunal de Commerce rendu le 24/01/2018.

La société ACN Façades a une créance non recouvrée vis-à-vis de la CCDSV, d'un montant de 6 548,42€ (Titres 15,16, 19, 25, 30 et 32 de 2016 de 1000€ chacun et titre de 2017 N°4 de 548,42€).

Le jugement du 24/01/2018 prononçant la CPIA rend la créance définitivement irrécouvrable et par voie de conséquences l'éteint. A noter que ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADMETTRE** en clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA) de la société ANC FACADES, entraînant l'extinction de la créance vis-à-vis de la CCDSV pour un montant de 6 548,42€ ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits ont été inscrits en dépense (compte 6542-8130), au budget principal 2021.

15. Développement économique - Technoparc Saône Vallée Civrieux - Vente de terrain à la société KAP (Annexe 7 : Plan)

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil qu'une délibération pour la vente du lot n°26 (2 847 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société STBN, basée à Couzon au Mont d'Or, a été prise le 24 septembre 2018 (N°2018C96). Cette société n'a pas pu signer l'acte de vente en raison du refus de ses partenaires financiers. Ce terrain a donc été remis à la vente.

M. Marc PECHOUX indique qu'une nouvelle entreprise, la société KAP est intéressée par l'acquisition du lot 26 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux (tranche Est du Technoparc).

Créée il y a 8 ans, l'entreprise KAP est dirigée par M. Kevin AUDIGIER, habitant de Civrieux. Elle travaille dans le secteur de la plomberie et du chauffage. Elle développe de plus en plus une partie de son activité liée à l'installation de climatisations.

Sa clientèle est constituée de particuliers avec les maisons individuelles, de collectivités et l'entreprise réalise également 20 % de son chiffre d'affaires en sous-traitance.

Cette société a son siège à Mionnay, des locaux à Mionnay et son stock à Saint-André-de-Corcy. Aujourd'hui, 5 personnes travaillent dans l'entreprise avec la perspective de passer à 7 personnes en 2021. Ses locaux actuels sont inadaptés à son activité. L'entreprise souhaite réunir ces sites et pouvoir s'agrandir.

L'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux compte tenu de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle et de ses fournisseurs dans la région lyonnaise et compte tenu de sa situation géographique en adéquation avec la localisation de ses salariés. Elle souhaite également poursuivre son développement au niveau local.

La construction consistera dans un bâtiment de 1 000 m², dont 500 m² pour l'entreprise et des espaces dédiés à la location.

La cession a été négociée au prix de 50 € HT /m², soit un montant global de 142 350 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 19/01/2021 et est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

M. Bernard REY demande si on est au même prix que celui qui avait été fait à STBN, et si on a gardé une partie de l'argent de STBN qui avait dû être bloqué dans le compromis.

M. Marc PECHOUX répond, sans certitude, qu'il ne semble pas que de l'argent ait été bloqué et que le prix ici de 50€ est supérieur à ce qui pratiquait avant et qui devait être de 45€ pour STBN. Il ajoute qu'il faudra d'ailleurs s'interroger sur le prix de vente de nos terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 24 septembre 2018 (N°2018C96) concernant la vente à la société STBN du lot 26 en raison de l'abandon de son projet sur Civrieux pour raisons financières ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 26 (2 847 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société KAP, ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait, au prix de 50 € HT / m², soit un montant total de 142 350 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BZA 2021 et suivants.

16. Développement économique - Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

Il rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'une aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses. La CCDSV a voté en 2020 un budget de 20 000 € d'aides potentielles aux commerces et aux petites entreprises de son territoire.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par les chambres consulaires.

Le sixième dossier étudié par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat concerne le projet du « Café du marché », situé Rue du Palais à Trévoux. Il s'agit de financer la rénovation du bar, le changement de l'installation électrique, le changement du mobilier, la rénovation des sanitaires et le changement des luminaires.

Les travaux de rénovation répondent à un objectif de modernisation du « Café du marché » à l'occasion de sa reprise par un nouveau gérant. Ces travaux devraient contribuer à attirer une nouvelle clientèle et renforcer l'attractivité du lieu. Le montant d'investissement éligible retenu est de 24 417,05 €. L'aide de la Région sera d'un montant de 4 883 € sous réserve d'un cofinancement de 2 442 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le soutien au projet de rénovation du Café du marché à Trévoux ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention pour un montant de 2 442 € au Café du Marché ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021.

17. Développement économique - Report de loyer bail Duqueine Civrieux (Covid-19)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que le bâtiment de l'entreprise Duqueine situé sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux est la propriété de la Communauté de communes.

Il rappelle que le coût d'investissement de ce bâtiment industriel a été de 6,1 M€ hors frais financiers et intérêts d'emprunt. Ce montant comprend : la construction du bâtiment (9 187 m² de surface plancher dont 1 397 m² de bureaux), le foncier (21 037 m²), les voiries internes, les équipements techniques et les frais divers et d'ingénierie ; l'entreprise DUQUEINE ayant financé les aménagements intérieurs. 643 000 € de subvention ont été obtenus par la Communauté de communes Saône Vallée (Département de l'Ain et Etat au titre de la DETR). Il indique que l'entreprise Duqueine a également construit une extension de ce bâtiment d'une superficie de 4 000 m².

Il précise que le site Duqueine de Civrieux a été conçu pour le développement des activités aéronautiques de l'entreprise en lien avec l'obtention de marchés à très long terme avec AIRBUS. Le site de Civrieux est aujourd'hui dépendant à 100 % de l'activité aéronautique et des commandes d'AIRBUS.

Il rappelle qu'un bail commercial pour une durée de 15 ans a été signé avec l'entreprise le 31 mars 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2014.

Ce bail a été signé suite à la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 (N°2014C129) ; délibération qui a approuvé les termes du bail commercial et l'échéancier financier selon 4 paliers tels que mentionnés ci-dessous :

- | | |
|---|-------------------|
| ▪ Du 1 ^{er} août 2014 au 31 décembre 2017 | 300.000 € / an HT |
| ▪ Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 | 400.000 € / an HT |
| ▪ Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 | 450.000 € / an HT |
| ▪ Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2029 | 500.000 € / an HT |

M. Marc PECHOUX précise qu'actuellement nous en sommes au deuxième palier (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) pour un montant de loyer annuel de 400 000 € HT / an.

A la suite de la pandémie de la Covid-19 et à la politique du confinement décidée par le Gouvernement de mars à mai 2020, AIRBUS a gelé la plupart de ses commandes en raison de la mise au sol des compagnies aériennes internationales qui sont ses clients.

Depuis le mois de mars 2020, la société Duqueine tourne avec une baisse de son chiffre d'affaire de 60 %. La baisse des commandes d'AIRBUS devrait se poursuivre sur plusieurs années et l'entreprise Duqueine table sur un retour à la normale d'ici 4 ans.

Avec près de 330 salariés sur les sites de Civrieux et de Massieux, dont de nombreux intérimaires, l'entreprise doit aujourd'hui faire face à une situation inédite, à savoir une forte baisse de ses commandes et de son chiffre d'affaire, mais des frais fixes très importants toujours présents.

M. Marc PECHOUX rappelle que Duqueine Group comprend 5 sites de production répartis sur 4 entités géographiques (toutes filiales à 100 % de Duqueine Group).

Rhône-Alpes (siège social) – 26 000 m² de production

- Site de Massieux : 160 salariés (industrie du sport et loisirs)
- Site de Civrieux : 170 salariés dont une 100 aine d'intérimaires (aéronautique)

Atlantique : Site de Malville : 220 collaborateurs (14 000 m² de production)

Roumanie : Timisoara : 220 collaborateurs – 8 000 m² de production (aéronautique et sports et loisirs)

Mexique : Queretaro : 30 collaborateurs - 12 000 m² de production (aéronautique)

M. Marc PECHOUX rappelle que l'entreprise Duqueine a sollicité la Communauté de communes en mai dernier pour demander un report du paiement de ses loyers pour les années 2020 et 2021 et que le Conseil communautaire par délibération en date du 25 juin 2020 (N°2020C50) a autorisé un report de la moitié du loyer de 2020, soit un montant de 200 000 € HT, sur la dernière année du bail, à savoir 2029. Le montant du loyer perçu pour 2020 a donc été de 200 000 € au lieu des 400 000 € prévus. Ces loyers ont d'ores et déjà été payés par l'entreprise.

M. Marc PECHOUX précise que la délibération de juin 2020 indiquait qu'un point serait fait avec l'entreprise sur sa situation fin 2020. Si celle-ci ne s'est pas améliorée, l'entreprise a décidé de ne pas baisser les bras et de se diversifier dans l'attente de la reprise du marché de l'aéronautique. Elle vient d'obtenir un soutien financier de l'Etat dans le cadre d'un appel à projet sur l'innovation et dans le but de se diversifier vers le secteur automobile via la création de jantes en composite. L'entreprise dispose d'un centre de R&D de 80 ingénieurs et compte sur cette force pour continuer à innover et retrouver de la croissance.

Afin de soutenir cette entreprise, fleuron du territoire de la CCDSV, et compte tenu de la durée de l'épidémie et de l'année 2021 qui s'annonce difficile, M. Marc PECHOUX propose au Conseil de soutenir à nouveau cette entreprise par un report de la moitié du loyer de 2021 (200 000 €) sur la dernière année du bail (2029). Ce report donnera lieu à la signature d'un avenant au bail commercial qui lie la CCDSV à l'entreprise Duqueine.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'il a rencontré M. DUQUEINE avec MM PORRETTI et NABETH, lors de la venue du préfet de région pour visiter l'entreprise. A cette occasion, M. DUQUEINE a dit ses difficultés mais son espoir de reprise à moyen terme à 3 /4 ans, et que tout ce qui peut l'aider aujourd'hui va dans le bon sens, c'est pourquoi il a accepté la proposition de la CCDSV de décaler à nouveau 6 mois de loyer. Les loyers décalés aujourd'hui seront payés à la fin du bail en 2029.

M. Bernard REY demande, comme il l'avait fait en bureau, des précisions sur la propriété en fin de bail qui pose question : Duqueine sera-t-il propriétaire ou pas. Il demande aussi ce qu'il en est de l'engagement pris sur un 2^{ème} terrain qui a été mis en attente pour lui.

M. Marc PECHOUX dit que le dossier a été vérifié. Il s'agit bien comme dit en bureau d'un pur bail commercial. La CCDSV reste propriétaire des locaux en fin de bail. On pourra renégocier la suite, déjà prévue dans le bail d'ailleurs. Pour le terrain, M. DUQUEINE dit qu'il en aura besoin lorsque la reprise sera là.

M. PORRETTI explique qu'il a un projet industriel, de diversification, qui lui permettra peut-être de faire le joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération N°2020C50 qui autorisait un report de loyer de 200 000 € à l'entreprise Duqueine sur 2020 et la signature d'un avenant au bail ;

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au bail commercial à signer avec l'entreprise Duqueine indiquant les points suivants :
 - Accord pour la réduction de moitié du loyer des années 2020 et 2021 passant ainsi de 200 000 € HT sur 2020 et 2021 au lieu des 400 000 € HT /an prévus au bail ;
 - Paiement de ces 400 000 € (années 2020 et 2021) reporté à la date d'échéance du bail, soit le 31/07/2029.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif à cet avenant et à sa mise en œuvre ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget Immobilier d'entreprises cette modification de recettes dans le cadre du budget général 2021.

18. Développement économique - PA de Montfray (Annexe 8 : Cartographie)

18.1. Acquisition de 2 terrains à la SERL

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que le traité de concession avec la SERL pour la gestion du parc d'activités de Montfray à Fareins, prévu pour une durée de 12 ans, est arrivé à son terme le 21 avril 2020. Au cours du mandat précédent, la Communauté de communes a décidé de ne pas renouveler le contrat de concession afin de poursuivre les travaux et la commercialisation du foncier en régie directe.

Dans ce cadre, et en application de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer *la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à la pandémie de la Covid-19*, un protocole de liquidation a été rédigé et signé le 15 mai 2020 entre les deux parties afin de permettre la clôture de l'opération dans les meilleures conditions. La liquidation du traité de concession devant intervenir dans un délai d'un an, à savoir avant avril 2021.

M. Marc PECHOUX rappelle que la mise en œuvre de ce protocole de liquidation est en cours et que le Conseil communautaire a déjà délibéré le 24 septembre 2020 (N°2020 C107) pour l'acquisition à la SERL :

- ✓ Des parcelles destinées à être cédées à des tiers et n'ayant pas fait l'objet d'un compromis au prix de 20 € HT / m², représentant un montant total de 691 600 € HT pour une superficie totale 34 580 m² ;
- ✓ Des emprises foncières des espaces publics au prix de 5,36 € HT /m², soit un montant total de 378 608 € HT pour une superficie de 70 636 m² ;
- ✓ Des parcelles ZC 218 (21 m²) ; ZC 221 (19 m²) ; ZC 206 (21 m²) contenant les transformateurs électriques publics (cédées à titre gratuit).

Il indique cependant qu'il reste à ce jour à acquérir à la SERL, comme le prévoit le protocole de liquidation dans son article 2, les terrains sous compromis au 21 avril 2020 qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de vente au 31 décembre 2020 ; extrait de l'article 2 relaté ci-après :

« Commercialisation des biens sous compromis au 21 avril 2020 :

- ✓ *Poursuite par l'aménageur de la réitération des promesses de vente conclues avant le 21 avril 2020 et portant sur des biens destinés à être cédés à des tiers : sont limitativement concernés les dossiers : Isa Investissement, Faurite, Solartec, Alman, HK extension, ALM extension, Novasteel, Strafil ;*
- ✓ *La réitération devra intervenir avant le 31 décembre 2020 ;*
- ✓ *En l'absence de réitération au 31 décembre 2020 :*
 - *Les biens seront rétrocédés à la CCDSV au plus tard à la fin du mois de mars 2021 et au prix de 20 €/m² de terrain ;*
 - *La SERL devra faciliter par tout moyen sa substitution par la CCDSV dans le cadre d'une cession des promesses non réitérées ».*

M. Marc PECHOUX précise qu'à ce jour sur les 8 compromis déjà signés avant le 20 avril 2020 par la SERL, deux compromis n'ont pu être finalisés avant le 31 décembre 2020 :

- ✓ Lot 1b : ISA Investissement (2D construction) d'une superficie de 3 422 m² dont le projet de construction de locaux à louer est aujourd'hui abandonné ; l'acquisition de ce lot par la CCDSV se fera au prix de 20 € / m² comme indiqué dans le protocole, soit un montant de 68 440 € HT ;

- ✓ Lots 9/10 : Société Alman (SCI Lauracam) d'une superficie de 9 980 m² et dont la vente sera signée une fois le permis de construire purgé de tous recours : l'acquisition de ce lot par la CCDSV se fera au prix de 20 €/m² comme indiqué dans le protocole, soit un montant de 199 600 € HT. La CCDSV se substituera donc à la SERL pour cette vente.

L'avis des Domaines a été rendu le 26/01/2021.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition du lot 1b à la SERL (3 422 m²) sous compromis avec la SCI ISA Investissement, n'ayant pas fait l'objet d'une réitération avant le 31/12/2020 et dont le projet est à ce jour abandonné, pour un montant de 20 € / m² conformément à l'article 2 du protocole de liquidation, soit un montant de 68 440 € HT ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition des lots 9/10 à la SERL (9 980 m²) actuellement sous compromis avec la SCI LAURACAM (entreprise ALMAN) ² au prix de 20 € / m², conformément à l'article 2 du protocole de liquidation, soit un montant de 199 600 € HT et dont la vente sera signée une fois le permis de construire purgé de tous recours ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits pour ces acquisitions seront inscrits en dépenses au BZA 2021.

18.2. Cession d'un terrain à la société ALMAN

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que le traité de concession avec la SERL pour la gestion du parc d'activités de Montfray à Fareins, prévu pour une durée de 12 ans, est arrivé à son terme le 21 avril 2020. Au cours du mandat précédent, la Communauté de communes a décidé de ne pas renouveler le contrat de concession afin de poursuivre les travaux et la commercialisation du foncier en régie directe.

Dans ce cadre, et en application de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à la pandémie de la Covid-19, un protocole de liquidation a été rédigé et signé le 15 mai 2020 entre les deux parties afin de permettre la clôture de l'opération dans les meilleures conditions. La liquidation du traité de concession devant intervenir dans un délai d'un an, à savoir avant avril 2021.

M. Marc PECHOUX rappelle que la mise en œuvre de ce protocole de liquidation est en cours, notamment l'application de l'article 2 et que le Conseil communautaire a déjà délibéré le 24 septembre 2020 (N°2020C107) et le 28 janvier 2021 (N°2021C15) pour l'acquisition à la SERL :

- ✓ Des parcelles destinées à être cédées à des tiers et n'ayant pas fait l'objet d'un compromis ;
- ✓ Des emprises foncières des équipement et espaces publics ;
- ✓ Des parcelles sous compromis avec la SERL et n'ayant pas été réitérées au 31/12/2020.

Concernant ce dernier point, il précise que deux lots pour lesquels un compromis avait été signé par la SERL n'ont pas fait l'objet d'une réitération au 31/12/2021 : le lot 1b (ISA Investissement) et dont le projet est aujourd'hui abandonné et les lots 9/10 (SCI LAUCARAM – société ALMAN) dont la vente doit être réitérée une fois le permis de construire purgé de tous recours.

M. Marc PECHOUX indique que la CCDSV doit donc à ce jour poursuivre la vente avec la SCI LAUCARAM (Société ALMAN), comme le prévoit le protocole de liquidation aux mêmes conditions que celles prévues au compromis qui a été signé avec la SERL :

- ✓ Vente des lots 9/10 d'une superficie totale de 9 980 m² ;
- ✓ Prix de vente total : 405 832,5 € HT décomposé ainsi : 8057 m² à 45 € HT / m², soit 362 565 € HT et 1923 m² à 22,50 € HT / m², soit 43 267,5 € HT ;
- ✓ Obtention des prêts ;
- ✓ Obtention du Permis de construire (celui-ci a été attribué novembre 2020 et les délais de recours ne sont pas encore achevés).

M. Marc PECHOUX précise que la société ALMAN est actuellement basée sur la zone d'activités de la Gravière à Fareins. Elle loue un bâtiment de 500 m² qui est aujourd'hui trop exigu. Le siège social de l'entreprise est situé à Marseille et la société a été créée en 2016. Le site de Fareins, créé en 2017, constitue le site secondaire de l'entreprise et compte 9 salariés.

Cette société est spécialisée dans l'étude et la réalisation de prestations de levage et de manutention industrielle, y compris du levage portuaire : levage avec grues mobiles ; manutention lourde et / ou délicate ; déplacement de machines ; transfert de sites industriels, etc. Elle travaille pour 70 % dans le domaine industriel et pour 30 % pour le secteur du bâtiment notamment en Auvergne Rhône-Alpes et en Bourgogne. Son chiffre d'affaires en 2019 est de 1,26 M€ et estimé pour 2020 à 1 M€ ; baisse liée à la crise sanitaire et au 1^{er} confinement.

Aujourd'hui, cette société souhaite poursuivre son développement sur le Parc d'Activités de Montfray avec la construction d'un bâtiment de 2 800 m² dont 150 m² de bureaux. Elle a également besoin d'espaces extérieurs pour la circulation de son matériel de levage notamment et une aire de stationnement.

L'avis des Domaines a été rendu le 26/01/2021.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente des lots 9/10 (9 980 m²) actuellement sous compromis entre la SCI LAURACAM (entreprise ALMAN) ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait et la SERL au prix de 405 832,5 € HT décomposé ainsi : 8 057 m² à 45 € HT / m², soit 362 565 € HT et 1 923 m² à 22,50 € HT / m², soit 43 267,5 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021.

19. Tourisme - Dossier Véloroute 50 - Avenant à la convention CCDSV / Département de Haute Saône / Agence de Développement Touristique « Destination 70 » (Annexe 9 : Projet d'avenant)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du projet « Voie Bleue, Moselle Saône à vélo » la Communauté de communes a décidé par délibération en date du 24 septembre 2018 (N°2018C94) d'être membre du Comité d'itinéraire qui a été créé à Port-sur-Saône lors du comité de pilotage du 21 novembre 2017. Ce comité d'itinéraire comprend à ce jour 29 membres dont 3 Régions, 1 Métropole, 8 Départements, 1 Agglomération, 16 Communautés de communes.

Pour la période 2018-2020, une convention de partenariat tripartite pour une durée de trois ans a été signée avec le Chef de file du Comité d'itinéraire (le Département de la Haute-Saône) et avec l'Agence de Développement Touristique de ce même département « Destination 70 », qui assure la gestion financière du projet.

Cette convention prévoit la mise en place d'un plan d'actions autour des thèmes suivants : signalétique de l'itinéraire, définition des étapes, étude de fréquentation et de services, promotion et communication. Elle prévoit une participation financière des membres : 1000 € / an pour les Communautés de communes, 5000 € pour les Agglomérations, 10 000 € pour les Départements et Métropoles et 15 000 € pour les Régions.

Le travail collectif autour de cet itinéraire n'est pas encore achevé et un programme important de communication touristique est en cours. Compte tenu du fait que les délais de cette convention sont venus à expiration et du contexte électoral 2021, il est proposé de signer un avenant à cette convention pour la prolonger d'une durée d'un an (Cf. avenant avec plan d'actions 2021 joint en annexe 8). Cette année 2021 permettra de poursuivre la dynamique engagée ainsi que les nombreuses actions de promotion touristique en cours et de réfléchir à l'évolution de la gouvernance du Comité d'itinéraire à partir de 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

M. Marc Pechoux annonce que le projet de l'estacade sera prochainement présenté au conseil. Les travaux devraient débuter en mai 2021 pour 8 mois. La Saône n'ayant pas assez de fond devant le perré, les travaux ne pourront pas se faire depuis la rivière, mais se feront depuis la RD 933, ce qui induira de grosses perturbations sur le trafic routier et des déviations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention tripartite entre la CCDSV, le Département de Haute-Saône et l'Agence de Développement Touristique « Destination 70 » concernant sa participation au Comité d'itinéraire de la Véloroute 50 pour l'année 2021 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'EPIC Destination 70 de 1 000 € pour l'exercice 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

20. Assainissement collectif - Transfert de propriété des ouvrages d'assainissement du lotissement Les Prés Villard II à Reyrieux à la CCDSV (Annexe 10 : Projet de convention)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe le Conseil du courrier, reçu en date du 2 juillet 2020, du Président de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement Les Prés de Villard II à Reyrieux, sollicitant auprès de la CCDSV le transfert dans le domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement de ce lotissement.

Les travaux de pose des réseaux ont été réalisés en 1999 par l'entreprise SOMEK. Des travaux de réhabilitation ont été demandés par la CCDSV en 2012 du fait de non-conformités constatées.

Ces réparations ont été réalisées en 2018 par l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement et permettent désormais de conclure à la conformité du réseau d'assainissement du lotissement au regard des prescriptions de la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/01/2021.

M. Bernard REY souhaite poser la question déjà émise au bureau, à savoir qu'en domaine privé (copropriété), on ne récupère en général pas les réseaux. Il est donc essentiel ici de savoir si il est prévu une rétrocession de la voirie.

M. Gilles GARNIER répond que ce point a été vérifié : la voirie doit être rétrocédée à la commune.

M. Bernard REY demande si en lien avec l'ARS il est fait des analyses sur nos réseaux pour la recherche covid. On sait maintenant que c'est un très bon indicateur de l'état de la progression de l'épidémie, comme à Paris.

M. Gilles GARNIER répond que non.

M. Bernard REY précise que ce n'est pas une critique. Il souligne que cette méthode permet de zoner et on pourrait ainsi savoir si sur tel ou tel secteur on a un cluster.

M. Gilles GARNIER explique que la question ne se pose pas pour l'instant, la zone n'est pas très tendue.

M. Patrick NABETH explique qu'on ne peut pas faire ce type d'analyses sur la CCDSV, la concentration de la population n'est pas assez importante. Oui, cela se fait à Paris où on peut sectoriser, mais chez nous, pour déterminer des zones plus ou moins impactées, ce serait très compliqué.

M. Marc PECHOUX revient au sujet des réseaux de Reyrieux et rappelle à M. Bernard REY qu'il avait écrit en 2019 et en 2020 sur ce dossier et cette reprise des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert amiable et gratuit des ouvrages d'assainissement du lotissement Les Prés Villard II à Reyrieux dans le domaine public communautaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert des ouvrages d'assainissement avec l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement ainsi que tous les documents que cette opération de transfert nécessiterait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié de cession à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération de cession nécessiterait.

21. Questions diverses

- 1) *COVID : M. Marc PECHOUX a été interrogé sur l'installation d'un centre de vaccination à Trévoux. Il a été et continuera à être en contact avec la préfète, qui explique qu'il y a peu de vaccins et qu'il n'est donc pas possible d'ouvrir de nouveaux centres de vaccin. Il y a actuellement sur le département 2200 doses par semaine. 4 centres sont ouverts et un nouveau ouvrira à Miribel semaine prochaine.*

- 2) Le GALET. M. Marc PECHOUX dit que les conseillers ont dû voir dans la presse ou sur les réseaux les informations qui circulent sur le GALET à Reyrieux. Il y est dit beaucoup de choses, il y a des annonces. Il souhaite ce soir rappeler que c'est un dossier communal et que la CCDSV ne s'est pas et n'a pas à s'immiscer dans un dossier communal. Il ajoute que la CCDSV n'est évidemment pour rien dans le départ de la directrice du Galet. On s'est rencontré avec Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, maire de Reyrieux, et on pourra travailler sur le sujet si il le faut, si il y a une demande pour étudier un transfert de cet équipement à la CCDSV.

Avant toute discussion, on a demandé des informations et des éléments financiers.

Il redit à nouveau, que pour le moment, il s'agit d'une affaire qui se cantonne à la ville de Reyrieux.

M. Jean-Jacques DUMONT remercie le président pour ces propos.

- 3) M. Bernard REY souhaite évoquer les jours et horaires des séances des conseils communautaires pendant cette période sanitaire compliquée, et le fait qu'on soit en couvre-feu à 18h. Il suggère de faire les conseils le samedi matin car actuellement on ne donne pas l'exemple. Il demande aussi si on ne pourrait pas essayer de faire le conseil en visio, ce qui ferait un support de suivi pour les administrés.

M. Marc PECHOUX répond que l'expérience de la visio a été faite l'an dernier, et tous avaient vu que ce n'est pas fonctionnel ; faire une visio à 45, c'est ingérable. Pour la solution du samedi matin, il dit que certains élus travaillent et que ce n'est pas pratique pour les services, qui travaillent déjà beaucoup pendant la semaine. Il considère aussi que la vie démocratique doit continuer et soutient que l'on peut continuer les réunions en présentiel, éventuellement en avançant l'horaire. Il propose d'attendre les annonces à venir du gouvernement sur un éventuel confinement national.

M. Patrick NABETH exprime ses doutes sur le fait que la majorité des élus municipaux soit à la retraite. Il pense qu'il faut tenir compte de ceux qui travaillent. Il serait dommage de décaler sur les horaires de travail. On ne montre peut-être pas l'exemple mais les réunions le soir permettent à beaucoup de gens de participer. M. Bernard REY explique qu'il souhaitait que cette question soit posée, et qu'ensuite, chacun fait comme il l'entend dans sa commune. Il ajoute que cela avait été une réflexion de la préfète de tenter de donner l'exemple.

M. Marc PECHOUX constate que le dispositif de micros mis en place ce soir est fonctionnel et il dit que cela permet de voir qu'il faudra le reconduire. M. Bernard REY dit que c'est effectivement mieux, et que, lors des réunions précédentes, on n'entendait rien.

- 4) CRTE. M. Bernard REY souhaite évoquer le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique, CRTE, car ceux-ci pourraient avoir une incidence sur la DETR et la DSIL des communes. Le CRTE va devoir passer par la CC, il souhaiterait être bien informé sur ce sujet.

M. Marc PECHOUX explique que le CRTE est présenté par la préfecture comme un regroupement des dispositifs de financement. Au vu du message donné par l'Etat, le risque est que les dossiers des communes pourraient devoir être validés pas la CC, ce qu'il ne souhaite pas du tout, et qu'à priori, pour pouvoir intégrer le CRTE, ces dossiers des communes devront être compatibles avec le projet de territoire de la CC. Il ajoute qu'il n'est pas certain qu'il restera des crédits en dehors du CRTE.

M. Marc PECHOUX annonce qu'il va écrire aux maires rapidement pour leur demander de faire remonter à la CC leurs projet et mettre ces projets en parallèle du projet de territoire pour faire très rapidement une mise à jour du projet de territoire et ainsi permettre de subventionner les projets et des communes comme de la CC. On a la chance d'avoir un SCOT qui démontre qu'une réflexion a déjà été conduite sur le projet de territoire mais il convient de s'assurer que les projets répondent aux objectifs de l'Etat pour qu'ils soient financés.

Avec ce CRTE, la CC et les communes pourront aller chercher des financements. Le vrai sujet est la question de l'ingénierie. Comment gérer des centaines de projets et les intégrer dans un contrat négocié avec l'état. Ces contrats ne sont pas figés dans le temps. Peut-être vaut-il mieux poser dans un premier temps de grands principes.

M. Bernard REY souhaite attirer l'attention sur le calendrier et le risque de retomber sur un système de type LEADER difficile à manipuler. Il redoute que les cc avec leurs gros dossiers ne captent la plus grande part des subventions au détriment des communes qui elles ne peuvent investir sans aide. Il sera très vigilant sur ce sujet ; il sera dans son rôle.

M. Marc PECHOUX dit qu'il partage cette inquiétude des communes, il regrette ce montage de l'Etat. Il sait que ce CRTE n'aura pas la souplesse du contrat Dombes Saône avec la Région et le Département.

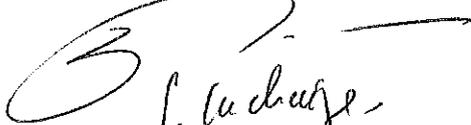
- 4) Conseillers numériques. M. Gérard PORRETTI a vu que le SIEA va avoir 30 conseillers numériques, qui doivent pouvoir être mis à disposition des EPCI. Il demande si la CCDSV envisage cela.

M. Marc PECHOUX répond qu'il a eu l'information hier du SIEA. Il faudra en parler en bureau.

5) M. Patrick CHARRONDIERE demande d'avoir le diaporama sur le PCAET de façon numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.

1/0.
La Secrétaire de Séance,
Laëtitia BORDELIER


S. la charge,
DBS.

Le Président,
Marc PECHOUX

